

**N° 7323A<sup>12</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant organisation du Conseil national de la justice et  
modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le  
régime des traitements et les conditions et modalités  
d'avancement des fonctionnaires de l'Etat**

\* \* \*

**QUATRIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(13.12.2022)

Par dépêche du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de dix-sept amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du 30 novembre 2022.

Le texte desdits amendements était accompagné d'un commentaire pour chaque amendement, d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant lesdits amendements (figurant en caractères gras et soulignés et en caractères barrés) ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant lesdits amendements de manière non visible.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS PARLEMENTAIRES**

*Amendement 1*

L'amendement sous examen répond à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son troisième avis complémentaire du 15 novembre 2022, qui peut dès lors être levée.

*Amendements 2 à 4*

Sans observation.

*Amendement 5*

L'amendement sous examen répond à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son troisième avis complémentaire du 15 novembre 2022, qui peut dès lors être levée.

*Amendement 6*

Sans observation.

*Amendement 7*

L'amendement sous examen répond à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son troisième avis complémentaire du 15 novembre 2022, qui peut dès lors être levée.

*Amendements 8 et 9*

Sans observation.

*Amendement 10*

L'amendement sous examen répond à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son troisième avis complémentaire du 15 novembre 2022, qui peut dès lors être levée.

*Amendements 11 à 17*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 13 décembre 2022.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Christophe SCHILTZ